

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HIRIBARREN Mizel, Maire.

Présents / Hor zirenak : MM. HIRIBARREN Mizel – ETXAMENDI Nicole – SETOAIN Michel – HARISPOUROU Emile – OSPITAL Maialen – ELISSALDE PARACHU Mirentxu – CROC Laetitia – DAGORRET Corinne - ETCHEMENDY AGUERRE Maialen – HIRIBARREN Gillen – IRIQUIN Peio – IRUNGARAY Jokin – TEILLERIE Jokin - ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène - MACHICOTE-POEYDESSUS Denise – BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis jaun andereak.

Absents excusés / Barkatuak : Emmanuelle CAUSSADE anderea.

Pouvoir / Ahalordea : Mme Emmanuelle CAUSSADE à Mr Michel SETOAIN.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme Mirentxu ELISSALDE PARACHU anderea

✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 : adopté à l'unanimité

1/ Association Itsasuarrak : sollicitation sur projet d'aménagement site d'Atharri

Le Maire indique que trois membres du bureau de l'Association Itsasuarrak sont venus présenter le projet de rénovation des salles culturelles Gaztetxea et Ataitze à l'ensemble du conseil municipal en amont de cette séance. Ainsi chacun a pu en prendre connaissance et échanger de vive voix avec ces derniers.

Le Maire ajoute que, comme cela s'est pratiqué par le passé concernant les travaux relatifs au mur à gauche Atharri, l'Association vient solliciter un soutien financier de la part de la Commune.

Il souligne le fait que ces bâtiments, bien que privés, sont utilisés par un large public, dont notamment les trois écoles du village et les diverses associations locales qui en disposent toutes gratuitement.

Pour l'essentiel, les travaux consisteront ici :

- à la reprise de l'acoustique et l'éclairage pour la salle de spectacle « Gaztetxea »,
- à la réfection du sol et des placards de rangement avec création de toilettes pour la salle de danse « Ataitze ».

L'Association souhaitant engager rapidement les démarches pour la souscription d'un prêt bancaire, le maire propose à l'assemblée de se prononcer dans un premier temps sur le principe d'un soutien financier, qui pourrait représenter 30% de l'investissement total.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt général que représenteraient ces locaux en étant davantage valorisés (organisation de tout type d'événement culturel tels que spectacles, conférences, théâtre etc...),

- se prononce sur le principe d'un soutien financier, sous la forme du versement d'un loyer de 6.000€ par an sur une durée de 5 ans.

Il est précisé que, dans un second temps, une délibération et une convention en bonne et due forme viendront asseoir cet accord de principe.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du rapport de la CLECT du 11 octobre 2022

Chacun a été rendu destinataire de ce rapport portant sur 2 restitutions et les évaluations correspondantes de transfert de charges (concernant la taxe GEMAPI -gestion des milieux aquatiques & préventions des inondations- et le financement de location d'estrade pour les fêtes locales). Le Maire passe la parole à Nicole ETXAMENDI pour apporter des éclaircissements sur les compétences multiples prises par la CAPB et la contrepartie assurée par le versement de compensations aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et invité à se prononcer, approuve ce rapport de la CLECT à l'unanimité.

3/ Approbation des nouveaux statuts du Sivu Artzamendi

Le Maire indique que l'Association JANTEGI qui assure aujourd'hui la fourniture des repas de cantine à Itxassou sera dissoute au 31 décembre prochain, et que l'activité sera reprise dans sa globalité en régie par le SIVU ARTZAMENDI.

Emile HARISPOUROU et Mirentxu PARACHU expliquent à l'assemblée quels ont été les éléments ayant conduits le SIVU à opter pour cette solution ; les raisons principales étant celles de se mettre en conformité avec la loi et de faire perdurer un service de restauration scolaire desservant plusieurs communes avoisinantes en offrant des repas de qualité à un prix très raisonnable.

Les nouveaux statuts du Sivu Artzamendi sont adoptés à l'unanimité.

4/ Mise à jour du calcul de la longueur de voirie communale

Le Maire expose que dans le cadre de la préparation de la DGF, la Préfecture invite chaque commune à lui communiquer annuellement le linéaire de voirie classée dans le domaine public communal.

Cette donnée intervient dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR), composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La longueur de voirie communale prise en compte dans le cadre de la DGF 2022 est de 38 103 mètres, selon tableau de classement des voies communales qui date de 1994, cf. délib du CM du 11-07-1994.

Recensement venant d'être réalisé en mairie, il s'avère que la longueur de voirie actuellement identifiée fait état d'un linéaire de 70 692 mètres.

Le maire présente le tableau de classement de la voirie communale et propose aux conseillers de l'approuver pour une longueur totale de 70 692 mètres.

Adopté à l'unanimité.

5/ Actualisation du tableau des emplois communaux au 01-01-2023

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, le maire indique qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2023 et propose de délibérer afin d'actualiser le tableau prenant en compte :

- la délibération du conseil municipal du 08/09/2022 n°2022-33 portant réorganisation des services périscolaires suite au départ à la retraite d'un agent au 30 septembre dernier ;
- l'avis unanime du Comité technique intercommunal réuni en date du 20/10/22 approuvant l'augmentation du temps de travail d'un agent périscolaire de 16h60 à 22h00 par semaine [*ménage école Marina*] ;
- l'avis unanime du Comité technique intercommunal réuni en date du 08/12/22 approuvant la suppression du poste d'agent d'animation à 11h45 par semaine [occupé par l'agent parti à la retraite] ;
- la délibération du conseil municipal du 25/10/22 portant création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à 3h15 par semaine en moyenne, à effet du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, établit le tableau des emplois ci-après :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | | |
|--|---------------------|--|
| Emplois | Effectif budgétaire | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant |
| ▪ Service Administratif | | |
| Secrétaire générale | 1 | Grade d'Adjoint administratif 1 ^{er} cl. ou cadre d'emplois des Rédacteurs, ou grade de Secrétaire de mairie, ou grade d'Attaché, |
| Responsable Finance – marchés publics - RH – gestion patrimoine | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs, |
| Responsable Urbanisme Communication - culture | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs, |
| Responsable « service à la population » et CCAS | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs, |
| Agent administratif polyvalent | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs |
| ▪ Service Technique | | |
| Responsable des services techniques | 1 | Cadre d'emplois des Agents de maîtrise, ou des Techniciens, |
| Agents polyvalents des services techniques (Voirie – Bâtiments – Espaces verts) | 3 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise, |

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
|---|---|--|
| ▪ Pôle Enseignement | | |
| Agent spécialisé des écoles Maternelles | 2 | Cadre d'emplois des ATSEM 1 poste à 32h00 / hebdo annualisées |
| | | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 1 poste à 28h50 / hebdo annualisées |
| ▪ Pôle Périscolaire | | |
| Agents polyvalents des écoles et d'entretien des locaux | 7 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques |
| | | 1 poste à 32h00 / hebdo annualisées |
| | | 1 poste à 29h00 / hebdo annualisées |
| | | 1 poste à (16h60) 22h00 / hebdo annualisées |
| | | 1 poste à 17h10 / hebdo annualisées |
| | | 1 poste à 04h75 / hebdo annualisées |
| | | 1 poste à 04h70 / hebdo annualisées |
| Agents de surveillance : - restauration scolaire | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 1 poste à (11h45) 3h15 / hebdo annualisées |

| TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS BESOIN SAISONNIER (max. 3 mois) | | |
|--|---------------------|---|
| Emplois | Effectif budgétaire | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant |
| ▪ Service Technique | | |
| A TEMPS COMPLET | | |
| Agent polyvalent des services techniques (voirie – bâtiments – espaces verts) | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques |
| ▪ Service Animation | | |
| A TEMPS NON COMPLET | | |
| Agent d'animation polyvalent (régulation site touristique « Pas-de-Roland ») | 2 | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation |

6/ Personnel communal : rétribution spécifique de fin d'année

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide spécifique pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux « pays basque au cœur ».

Ces chèques offrent 450 possibilités d'utilisation tout en permettant de soutenir le commerce de proximité en Pays Basque intérieur et de faire une action concrète solidaire en faveur de l'économie locale.

Il précise que ces chèques ont par ailleurs l'avantage d'être exonérés de charges sociales URSSAF pour l'employeur, à hauteur de 171€/an, et offrent un pouvoir d'achat complémentaire non soumis à l'impôt sur le revenu pour le salarié.

Le conseil municipal, entendu le Maire et après en avoir débattu, décide d'accorder des chèques cadeaux « pays basque au cœur », d'un montant de 100€ maximum par agent, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet ou non complet, dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de six mois.

La valeur du chèque cadeau est déterminée en fonction de la durée cumulée du ou des contrats, chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau de 10€.

Adopté à l'unanimité.

7/ Décisions modificatives budgétaires

Le maire propose d'adopter les modifications suivantes au budget principal 2022 portant sur la cession de la balayeuse à l'assurance :

- régularisation d'écart de centime sur les écritures d'amortissement de la balayeuse : 0,01c

- encaissement de la cession à l'assurance : 21 427,64 €

Ecritures :

| Décisions modificatives - COMMUNE ITXASSOU - 2022 | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| DM 1 - DM cession balayeuse à l'assurance - 15/12/2022 | | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 215731 (21) : Matériel roulant | 0.01 | 2804111 (040) : Biens mobiliers, matériel et études | 0.01 |
| Total dépenses : | 0.01 | Total recettes : | 0.01 |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 617 (011) : Etudes et recherches | 21 427.64 | 70878 (70) : par des tiers | 21 427.64 |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 0.01 | 7688 (76) : Autres | 0.01 |
| Total dépenses : | 21 427.65 | Total recettes : | 21 427.65 |
| Total Dépenses | 21 427.66 | Total Recettes | 21 427.66 |

Adopté à l'unanimité.

8/ Charte Natura 2000 Mondarrain Artzamendi : conventionnement de terrains Natura 2000

Michel SETOAIN expose que la Commune d'Itxassou fait partie du site Natura 2000 « Mondarrain Artzamendi ».

En complément des actions déjà engagées, il propose que la commune devienne signataire de la charte Natura 2000.

Cette charte vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elle contribue à cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation. Elle répond en priorité aux enjeux majeurs de conservation du site déterminé dans le DOCOB,

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable. Durant cette période, le signataire adhère aux engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Invité à délibérer pour adhérer à cette charte,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les parcelles suivantes cadastrées :

| |
|---|
| •C0720 : 18,5 ha •C0529 : 116 ha •C0716 : 16,4 ha •C0651 : 35,7 ha •C0712 : 9,12 ha et •D001 : 34,7 ha. |
|---|

9/ Territoire d'Energie 64 : mise à disposition des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

10/ CAPB : adhésion au service mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage

Consciente des enjeux de l'adressage et afin d'accompagner les Communes de son territoire dans le suivi et l'actualisation des adresses, la CAPB propose la création d'un service commun mutualisé de mise à jour.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique.

La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné par le service commun.

Aujourd'hui l'adressage sur ITXASSOU est réalisé, les adresses sont diffusées sur la Base Adresse Nationale (BAN), mais la Commune doit veiller à tenir cet adressage à jour par le biais de ce service commun proposé par la CAPB.

Le Maire propose d'adhérer à ce service moyennant un coût annuel de 750€ (suivant tranche 2000 à 4999 habitants ; pour une commune hors Pôle Sud Pays Basque).

Adopté à l'unanimité.

11/ Refonte du site internet

La commune d'Ixassou a engagé la refonte de son site internet.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique (découlant de l'article 47 de la loi dite « handicap » du 11 février 2005) et inscrire le projet dans une démarche de sobriété numérique, la commune a souhaité utiliser le dispositif Elgarweb (www.elgarweb.fr) piloté par les élus du réseau Commissions communales / Commission intercommunale pour l'accessibilité du Pays Basque :

- Respecter l'obligation d'accessibilité numérique permet à chaque utilisateur, quels que soient ses empêchements (visuels, cognitifs, auditifs et moteurs), quelle que soit sa façon de naviguer (au clavier, à la souris, en utilisant un lecteur d'écran ou tout autre dispositif d'assistance technologique), d'accéder à l'information, d'interagir avec l'administration en toute autonomie ;
- Suivre une démarche de sobriété numérique impose de se recentrer sur les usagers, leurs besoins, de simplifier les parcours des utilisateurs en ligne et de proposer des sites plus légers : les pages se chargent plus vite ; il n'est plus requis de disposer de matériel de dernière génération (Smartphone, ordinateur, etc.) ou d'un réseau Internet à très haut débit.

Les sites gagnent ainsi en performance.

Elgarweb est un dispositif mutualisé de création et de refonte de sites internet animé par la Mission Accessibilité de la Communauté d'agglomération Pays Basque et développé par le collectif Translucide. Son utilisation est encadrée par une charte afin d'en garantir l'intégrité et la pérennité.

Techniquement, ce dispositif repose sur un socle commun composé de modèles de pages et de fonctionnalités (exemple de fonctionnalités : publier un annuaire, diffuser les actes réglementaires, communiquer sur des événements à venir, présenter l'équipe municipale, etc.) que les communes vont « habiller » de leurs couleurs (graphisme / identité visuelle de la commune), organiser en définissant leurs rubriques (arborescence) et enrichir de contenus (contributions : textes et images).

La refonte d'un site internet implique plusieurs étapes qui amèneront la commune d'Ixassou à travailler avec plusieurs prestataires en fonction des expertises requises. Chaque prestation sera suivie d'une facturation, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Il en découle l'organisation et les coûts associés suivants :

| Étapes du projet | Prestataires | Coûts associés (TTC) |
|--|--|---------------------------------|
| Installation du futur dans le système Elgarweb | Simon VANDAELE (collectif Translucide) | 350,00€ |
| Identité visuelle de la commune | EtCélestine | 2 205,00€ |
| Graphisme du site | Itze | 1 020,00€ |
| Saisie des contenus | Stéphanie LEROUX (collectif Translucide) | 800,00€ |
| Mise en ligne du site | Simon VANDAELE (collectif Translucide) | 150,00€ |
| Hébergement du site (chez Infomaniak) | Simon VANDAELE (collectif Translucide) | 350,00€ / an |
| Maintenance du site | Simon VANDAELE (collectif Translucide) | 100,00€ (pour 2h reconductible) |
| Système de statistique du site | Simon VANDAELE (collectif Translucide) | 50,00€ / an |
| Total (1^{ère} année) | | 5 025,00€ |

La commune prend en charge la définition de son arborescence, la rédaction des contenus en français et en basque et l'hébergement des noms de domaine et des adresses emails qui leur sont liées.

L'audit d'accessibilité numérique tel qu'il est attendu par la réglementation sera assuré par la Mission Accessibilité de la CAPB sans surcoût (au titre de sa mission d'ingénierie en matière d'accessibilité auprès des communes membres). Il est attendu que le site soit déclaré totalement conforme au référentiel général d'amélioration d'accessibilité (RGAA).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Laetitia CROC et après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer tout document y relatif dont notamment la charte fixant les termes du dispositif mutualisé Elgarweb de création et de refonte de sites internet animé par la Mission Accessibilité de la Communauté d'agglomération Pays Basque et développé par le collectif Translucide,
- Indique que les crédits afférents à la refonte de ce site sont prévus au budget.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance.